



Affiché le

21 JUN 2024

ARRETE MUNICIPAL n°36/2024

**Arrêté de circulation du 29 Juin 2024
Spectacle pyrotechnique au sein de LEGENDIA PARC**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de LEGENDIA PARC en date du 28 mai 2024 concernant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique prévu le samedi 29 juin 2024 à 22H30 au sein du parc,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 29 juin 2024 de 22H15 à 22H45, la circulation des véhicules sera interdite, sauf service de secours, dans la zone hachurée en rouge sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale.

Le 18 juin 2024

**Le Maire
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

02/2019
02/2019

ANNEXE

